

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 81 01 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le monde des entreprises et d'acquérir des connaissances globales dans ce domaine dans la perspective de ses futures activités professionnelles ;
- ◆ d'appréhender la réalité de l'entreprise :
 - ◆ son fonctionnement ;
 - ◆ ses rapports avec l'environnement économique, social et juridique dans lequel il se situe ;
 - ◆ son contexte juridique notamment par des éléments de droit des sociétés.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un rapport argumenté d'une analyse d'entreprise simple mettant en évidence :
 - ◆ la présentation de l'entreprise, notamment :
 - ◆ dénomination,
 - ◆ secteur d'activité et activité principale,

- ◆ produits ou services principaux ;
- ◆ la présentation du marché de l'entreprise ;
- ◆ l'analyse de l'organisation, notamment :
 - ◆ mode et structure d'organisation,
 - ◆ statut juridique,
 - ◆ politiques menées ;
- ◆ des commentaires personnels argumentés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le sens critique,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

Au travers de situations reflétant la vie des entreprises, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser :
 - ◆ le rôle de l'entreprise en tant qu'agent économique et social ;
 - ◆ les fonctions essentielles de l'entreprise et leurs relations ;
 - ◆ les types d'entreprises en fonction de critères économiques, juridiques et sociaux ;
 - ◆ l'environnement de l'entreprise, ses partenaires internes et externes ;
 - ◆ les structures de pouvoir et de décision ;
- ◆ d'utiliser les notions :
 - ◆ de marché de l'entreprise et formes d'action commerciale,
 - ◆ de production et de son coût,
 - ◆ de gestion de la qualité,
 - ◆ de logistique ;
- ◆ de distinguer et de classer les entreprises selon leur forme juridique, leur statut économique et leur taille ;
- ◆ de montrer la présence du droit dans la vie de l'entreprise et notamment en matière de :
 - ◆ contrat de société,
 - ◆ statut juridique: SA, SPRL, ...,
 - ◆ problématique de la vie de l'entreprise : création et constitution, fonctionnement courant, transformation, liquidation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Connaissance de l'entreprise	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40